

CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS

ARRETE MUNICIPAL N° 2020-400

Le Maire de la commune de Chaponost

Vu le Code rural et notamment les articles L211-27 et R211-12 ;
Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le partenariat avec la SPA de Lyon en date du 05 octobre 2020, signée par le Maire le 05 octobre 2020,

Considérant qu'il y'a lieu d'assurer la commodité de passage dans les chemins ;

Considérant qu'il y'a lieu de maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction ;

Considérant qu'il y'a lieu d'informer les propriétaires de chats non identifiables de la campagne de stérilisation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Chaponost va procéder à une campagne de trappage aux fins d'identification et de stérilisation des chats errants.

Article 2 : La municipalité s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la SPA de Lyon en faveur des chats errants par tout support publicitaire qu'elle jugera utile.

Article 3 : Les propriétaires de chats non identifiables s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que ces animaux ne soient trappés lors de la campagne.

Article 4 : Madame RIMLINGER Sylvie est chargée de mettre en place cette campagne de trappage.

Article 5 : La campagne de trappage se déroulera du 15 octobre 2020 au 15 mars 2021 avenue Doumer (au niveau de la maison Chabroud), rue Favre Garin (au niveau de la clinique la Chavannerie), et Chemin des Cartières.

Article 5 : Les opérations d'identification et de stérilisation sera effectuée par le docteur PERICART Sylvie à la clinique vétérinaire de l'Agalante 4 rue des Viollières à Chaponost.

Article 7 : La SPA de Lyon prend en charge les frais d'opération à hauteur de 35 euros pour une castration + identification, de 50 euros ovariectomie + identification et 70 euros pour une ovario/hystérectomie + identification.

Article 8 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 9 : Des ampliations seront transmises à :

- La SPA de Lyon.
- Madame PERICART Josée vétérinaire de L'Agalante Chaponost.
- Madame RIMLINGER Sylvie.

Fait à Chaponost le 05 octobre 2020

Damien COMBET,
Maire

